

ENQUETE CONSOMMATEUR

ARTICLE 1 : Jeu Concours

La Société Come&Stay, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 402 896,40 € (euros), immatriculée au RCS Paris 429 699 770, dont le siège social se situe au 22 Bis rue des Volontaires, 75015 PARIS (France) (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit intitulé :

« Enquête consommateur » (ci-après désigné par « Jeu ») sans obligation d'achat, accessible par les Joueurs à partir des emails reçus par les internautes. Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après «le Règlement»).

Ce Jeu est organisé sur Internet. La participation se fait exclusivement par voie électronique du 01/04/2010, 00 heures au 04/06/2010, 00 heures.

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 2 : Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DOM - TOM). Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la Société organisatrice et des sociétés détenues par elle, les associés de la Société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel. La Société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toute vérification nécessaire afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

ARTICLE 3 : Bulletin de Participation

Pour participer à ce jeu, il suffit de compléter un bulletin de participation avant le 04/06/2010 00 heures. Il est rappelé que le participant doit saisir tous les champs obligatoires du bulletin, à savoir :

la civilité, le prénom, le nom, l'adresse, la ville, l'e-mail, le numéro de téléphone, le code postal et la date de naissance.

Les bulletins de participation dûment complétés devront être obligatoirement validés sur Internet.

ARTICLE 4 : Clôture du dépôt et tirage au sort

Le dépôt des bulletins de participation sera clos le 04/06/2010 à 00h. Le tirage au sort désignant les gagnants sera effectué le 21/06/2010 au plus tard.

ARTICLE 5 : Lots

3 internautes seront tirés au sort pour gagner un des 3 lots suivants.

Ci-dessous les détails des lots :

1 - Nintendo DSi XL, d'une valeur indicative de 161.20€

Lien Internet: <http://www.cddiscount.com/jeux-pc-video-console/consoles/console-nintendo-dsi-xl-bordea/f-1033901-0045496443931.html>

2- iPad Apple,

Lien Internet: Non disponible pour le moment.

3 - Téléviseur LED 94 cm Samsung LE37B530, d'une valeur indicative de 699.99 €

Lien Internet: http://www.cddiscount.com/high-tech/image/samsung-le37b530/f-10626011119-samsu_le37b530.html

ARTICLE 6 : Caractère non échangeable du lot

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les dotations par des produits de valeurs égales ou supérieures en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée par le gagnant de ladite dotation.

Les dotations non distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, resteront la propriété de l'Organisateur et ne pourront être redistribuées par la suite.

ARTICLE 7 : Validité des Bulletins de Participation

Les participants font élection du domicile à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation. En cas de pluralité de bulletins de participation pour une seule personne, lesdits bulletins de participation seront purement et simplement éliminés de la participation au dit-jeu.

De même, ne seront pas pris en compte les bulletins de participation modifiés, raturés, déchirés, incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit, rendant illisible le bénéficiaire dudit bulletin.

ARTICLE 8 : Avertissement des Gagnants

Chaque gagnant sera averti par courrier postal ou électronique à l'adresse où il s'est domicilié dans son bulletin de participation. Tout lot non retiré dans un délai 30 jours redeviendra la propriété de l'organisateur et aucune réclamation passé ce délai ne sera admise. Aucun courrier ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 9 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du LOT valablement gagné.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler la Session du Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

ARTICLE 10 : Disponibilité et Dépôt du Règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, sachant que le fait de participer au jeu concours implique ipso-facto l'acceptation sans réserve du présent règlement lequel est déposé chez un huissier, comme précisé ci-après.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de la Société Organisatrice : Come&Stay, Service Marketing, 22 bis rue des Volontaires, 75015 Paris.

Le présent règlement des opérations est déposé en l'Etude de Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice, Christian KREMMER, 8 Avenue Louis Jourdan - B.P. 131, 01004 BOURG EN BRESSE CEDEX.

Article 11 : Gratuité du jeu

L'opération est gratuite et sans obligation d'achat. Les éventuels frais d'accès à l'opération seront remboursés par la Société Organisatrice selon les modalités suivantes :

Les montants de remboursements correspondent aux durées moyennes d'inscription et de participation à l'opération, soit 10 minutes.

Le remboursement se fait par envoi à Société Come&Stay (la Société Organisatrice), Service Marketing, 22 bis rue des Volontaires, 75015 Paris, d'une lettre de demande de remboursement accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, d'une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport), d'une photocopie de la dernière facture France Telecom prouvant que le participant est facturé à la connexion et non au forfait (aucun remboursement ne pourra être effectué aux participants ne payant pas de frais de connexion du fait de l'importance de leurs communications tels que les titulaires d'un abonnement, ADSL, etc.) ou la facture de son fournisseur d'accès Internet indiquant la date et l'heure de ses connexions au site de l'opération, lesquelles devront être soulignées.

La demande de remboursement doit parvenir à la Société Organisatrice avant le 15/07/2010 cachet de la poste faisant foi. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans les 30 jours de la réception de la demande accompagnée de tous les justificatifs nécessaires et valides.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation sur la base du tarif lent en vigueur et les frais liés aux photocopies seront remboursés sur justificatif, dans la limite de 3 photocopies.

Article 12 : Réclamations

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat à la remise des lots, sont à adresser à Société Come&Stay (la Société Organisatrice), Service Marketing, 22 bis rue des Volontaires, 75015 Paris, avant le 04/07/2010, cachet de la poste faisant foi. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 13 : Convention sur la preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à la présente opération.

L'étude de Maître KREMMER vérifiera le bon déroulement des opérations par rapport au Règlement et notamment, la procédure de distribution des lots.

la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Règlement ; toute modification fera l'objet d'un avenant déposé chez Maîtres KREMMER.

Article 14 : Loi «Informatique et Liberté» - données nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté » (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tout participant au jeu, dispose, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Société Come&Stay (la Société Organisatrice), 22 bis rue des Volontaires, 75015 Paris.

La Société Organisatrice a pour politique de ne pas céder les données concernant ses clients sans leur autorisation expresse. Vous pouvez dans tous les cas vous opposer expressément à la communication des données vous concernant en le précisant sur le bulletin de participation, en envoyant un courrier à la Société Come&Stay (la Société Organisatrice), 22 bis rue des Volontaires, 75015 Paris. Nous ne diffusons pas de données nominatives sur notre site.

Le nom des participants gagnants ne sera jamais utilisé ou mentionné dans le cadre d'une opération commerciale issue de la présente opération, sauf accord exprès préalable du participant.

Article 15 : Litiges

La loi française s'applique au présent règlement sans pour autant écarter l'application les droits législatifs impératifs accordés aux consommateurs ou d'une loi impérative plus protectrice par le juge étranger saisi par un consommateur du pays correspondant. Tout litige

relatif à la présente opération et ne pouvant être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de BOBIGNY. Il est rappelé que les présentes dispositions ne privent pas les clients habitant hors de France des règles prévues dans les conventions internationales qui leur sont applicables.